

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 5 décembre 2019, le Conseil syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Date de la convocation : 21 novembre 2019

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Dix Neuf, le douze décembre, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

Isabelle ARNOULD, Nadine BATHELOT, Pierre DESPOULAIN, Hervé PULICANI.

Etaient excusés :

Martine BAVARD, Corinne BONNARD, Daniel CLERC, Paul DAVAL, Arnaud DEMONET, Christian DEVAUX, Dominique DIDIER, Anne-Laure FLETY, Marie-Claire FAIVRE, Bruno GAUCHON, Sophie GROSJEAN, Marie-Odile HAGEMANN, Bernadette MADIOT, Jean-Paul MAUNY, Christiane OUDOT, Martine PEQUIGNOT, Didier PIERRE, François RICHARD Jean-Marie SIBILLE, Fanny THIEBAUT, Michel TOURNIER.

DELIBERATION n° 2019-29 autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(Recrutement ponctuel)

(Loi n°84-53 modifiée – art. 3 1°)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
- Vu le budget de l'Ecole départementale de musique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux demandes d'interventions en milieu scolaire des collectivités adhérentes à l'EDM 70 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 16 janvier 2020 au 5 juillet 2020 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B.

Cet agent assurera des fonctions d'enseignant intervenant en milieu scolaire à temps non complet à hauteur de 9h30 heures hebdomadaires.

Il devra justifier d'expérience professionnelle dans le domaine des interventions en milieu scolaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, correspondant à l'indice brut 389, indice majoré 356, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- autorise Mme Isabelle ARNOULD, Présidente du Comité syndical à signer tout document relatif à ce dossier.
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.